

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 7

Absents : 0

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'affichage : 12 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - POIROT Marie - GRANGE Christian - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à GRANGE Guy) - RETORNAZ André (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à GRANGE Michel) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ Lénéaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-05-070

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En premier lieu, compte tenu des nécessités de service, il a été convenu qu'une procédure de recrutement serait engagée à l'automne 2021 pour pourvoir au poste de Brigadier-Chef de Police Municipale, vacant depuis 2014.

Au terme de cette procédure, il a été arrêté que l'agent sélectionné serait recruté, par voie de détachement, sur le grade de Chef de service de Police Municipale (grade de catégorie B).

Ainsi, je vous propose de supprimer l'emploi de brigadier-Chef principal et de procéder simultanément à la création d'un emploi de Chef de service de Police Municipale.

Également, et toujours compte tenu des nécessités de service, il convient de pérenniser deux emplois qui étaient jusqu'à présent non permanents et pourvus par des agents contractuels depuis plusieurs mois.

Ainsi, je vous propose de créer les emplois suivants :

- un poste d'adjoint technique territorial concernant un agent polyvalent en charge du gardiennage de la déchetterie, à temps complet,
- un poste d'adjoint territorial d'animation concernant un agent en charge des enfants de l'école maternelle de Valloire et de l'entretien des locaux, à temps complet.

Enfin, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades. L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'ancienneté requise, fixée par la loi pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois.

Ainsi, afin de procéder à la nomination d'un agent bénéficiant de cette procédure, je vous propose de supprimer l'emploi d'Ingénieur territorial et de procéder simultanément à la création d'un emploi d'Ingénieur territorial principal.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 mai 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 avril 2022,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 12 mai 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade de Brigadier-Chef principal à temps complet,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade de Chef de service de Police Municipale à temps complet pour exercer les fonctions de Policier Municipal,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation à temps complet,
- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade d'Ingénieur territorial,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'Ingénieur territorial principal,
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

Berger
Levrault

ID : 073-217303064-20220519-22_05_070-DE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés / pourvus
Direction		
Directeur général des services		1/1
Directeur général adjoint des services		1/1
Attaché territorial principal		2/0
Services administratifs		
Comptabilité - RH		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^e	1/1
	Adjoint administratif principal 2 ^e	1/1
Accueil		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^e	1/1
	Adjoint administratif (28/35 ^e)	1/1
Services techniques		
Urbanisme		
Technicien	Technicien principal de 2 ^e classe	1/1
Bureau d'études		
Technicien	Technicien	1/0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1/1
Centre technique municipal		
Technicien	Technicien	1/0
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	2/1
	Agent de maîtrise principal	3/1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^e classe	3/3
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	9/4
	Adjoint technique	7/6
Police municipale		
Agent de police municipale	Chef de Service de Police Municipale	1/0
ASVP	Adjoint technique	1/0
ASVP	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1/0
Ecole / Bâtiments		
Ecole		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	3/1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (30/35 ^e)	1/1
	Adjoint d'animation	1/0
Ménage des bâtiments		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1/1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1/0

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/05/2022

Affichage : 23/05/2022

Valloire, le 23/05/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

